



## Lignes directrices sur les frais d'allocation de recherche

Une **allocation de recherche** est offerte chaque année aux lauréats de bourses de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC (FMC). Le montant total maximal pour une année donnée est remboursable pour chaque exercice pendant lequel la bourse est accordée (habituellement du 1er juillet au 30 juin). Cette allocation est offerte pour couvrir les frais de déplacement pour assister à des conférences et autres réunions universitaires, les frais d'achat d'équipement de recherche, de matériel et de fournitures, les frais de déménagement dans le lieu d'un laboratoire où les frais liés au départ de ce lieu (le cas échéant) et d'autres frais directement liés à la recherche.

Ces fonds ne devraient pas être utilisés pour augmenter le salaire du lauréat de la bourse ou pour couvrir des frais généraux de l'établissement. L'allocation de recherche est administrée par la FMC. Les articles achetés deviennent la propriété de l'établissement.

## Avance d'allocation de recherche

**Pour demander une avance d'allocation de recherche**, il faut faire parvenir à la Fondation les documents suivants avant le déplacement prévu:

- Le [formulaire de demande d'allocation de recherche](#) rempli et signé;
- Une description des coûts liés à la recherche.

Il faut conserver l'original des reçus, des fractures, etc. pour toutes les dépenses applicables effectuées et les soumettre à la FMC.

Le demandeur doit rembourser à la Fondation tout écart entre le montant de l'avance accordée et le montant correspondant au total des reçus fournis comme pièce justificative. Aucune autre demande ne sera traitée avant la réception par la FMC de ce montant à rembourser.

## Remboursement des frais d'allocation de recherche

**Pour demander le remboursement des frais d'allocation de recherche**, il faut faire parvenir les documents suivants à la Fondation:

- Le [formulaire de demande d'allocation de recherche](#) rempli et signé;
- Le [formulaire de demande de remboursement de dépenses](#) rempli et signé;
- L'original des reçus, des cartes d'embarquement, etc. pour toutes les dépenses applicable. Il faut joindre l'**original** des reçus au formulaire de demande de remboursement des dépenses.

Tous les reçus accompagnant la demande doivent être des originaux, les photocopies ne sont pas acceptées. Il faut un reçu pour chaque dépense faisant l'objet d'une demande. Les dépenses non accompagnées d'un reçu les justifiant ne seront pas remboursées.

Le formulaire de demande d'allocation de recherche ainsi que le formulaire de demande de remboursement doivent être signés par le lauréat de la bourse et par son superviseur ou mentor.



## Renseignements sur les dépenses

### Les dépenses associées à la recherche comprennent:

- les ordinateurs, les tablettes, les modems et autre matériel informatique et/ou logiciels spécialisés nécessaires à la recherche qui ne sont pas habituellement fournis par l'établissement, et dont l'achat est adéquatement justifié;
- les fournitures de laboratoire nécessaires à la recherche, comme les produits chimiques, la verrerie de laboratoire, les pipettes, les vêtements de protection;
- les déplacements liés à la recherche; tels que le déménagement dans le lieu d'un laboratoire où le départ de ce lieu, ainsi que les déplacements pour assister à des réunions scientifiques;
- les frais de publication, y compris la publication en libre accès.

L'allocation de recherche ne peut être utilisée pour augmenter la bourse, pour couvrir des frais de scolarité, des frais d'accueil ou des dépenses de divertissement. Pour vérifier si votre achat s'inscrit dans l'une de ces catégories, n'hésitez pas à communiquer avec la FMC pour obtenir plus de renseignements.

**Pour obtenir plus de renseignements sur le remboursement des frais de déplacement,** veuillez consulter les [Lignes directrices sur les frais de déplacement](#).

**Lorsqu'à la fin d'une année donnée, les demandes traitées ont été inférieures au montant annuel maximal des frais d'allocation de recherche,** le montant restant est reporté aux années suivantes de la bourse. Des montants remboursables des frais d'allocation de recherche d'années à venir ne peuvent faire l'objet d'une demande d'avance; ces montants ne sont disponibles au plus tôt (s'il y a lieu) qu'à la date anniversaire du début de la bourse.

## Coordonnées

**Si vous avez des questions** sur les avances ou les remboursements des frais d'allocation de recherche, veuillez communiquer avec nous par courriel au [research@hsf.ca](mailto:research@hsf.ca) ou par téléphone au 613 569-4361 poste 260.